



COMMUNE DE LIVRON-SUR-DRÔME

90 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DRÔME

PROCEDURE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU CAPTAGE DE COUTHIOL



**NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE**



SUIVI DU DOCUMENT : 13210026-ER1-ETU-ME-1-032

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	J.THOLLY	A.MARTY	03/10/2023	Établissement



SOMMAIRE

A. Bénéficiaire de l'autorisation	4
B. Objet de l'enquête publique	5
C. Caractéristiques principales du projet	6
C.1. Régime d'exploitation demandé	6
C.2. Périmètres de Protection définis.....	8
C.2.1. Périmètre de Protection Immédiate (PPI).....	8
C.2.2. Périmètre de Protection Rapprochée (PPR).....	9
C.2.3. Périmètre de Protection Eloignée (PPE).....	10
D. Résumé des raisons pour lesquelles le projet a été retenu	12
E. Mention des textes qui régissent l'enquête publique	13
F. Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ...	14
F.1. Cadre juridique	14
F.2. Contexte réglementaire	15
G. Décisions qui peuvent être adoptées à l'issue de l'enquête publique	16
H. Autorités compétentes dans la prise de décision	17
I. Avis obligatoires	18
J. Concertation préalable	19



A. BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune de LIVRON-SUR-DRÔME

Représentée par **Monsieur le Maire, Francis FAYARD**

SIRET : 212 601 652 00010

Personne à contacter pour obtenir des informations complémentaires lors de l'enquête
publique :

Mairie de Livron sur Drôme – Services Techniques

Représentée par **Monsieur le Responsable des services techniques, Serge Vigny**

8 rue des frères Lumières, 26250 Livron-sur-Drôme

04.75.85.55.00

E-mail : s.vigny@mairie-livron.fr



B. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Livron-sur-Drôme a lancé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des ouvrages de prélèvement et dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable pour le puits de Couthiol.



OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de mise en conformité du captage de Couthiol situé sur la commune de Livron-sur-Drôme est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- ✓ **Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection**
- ✓ **Une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre de la loi sur l'eau.**

L'article R. 123-8 du code de l'environnement régit les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet. Le dossier comprend les documents suivants :

- ✓ La décision prise à l'issue d'un examen au cas par cas - Sous dossier « code de l'environnement », **pièce 6** ;
- ✓ L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique – Sous dossier « code de l'environnement, **pièces 5 et 5B** ;
- ✓ Une note de présentation dédiée:
 - Coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet – **Pièce 1** des sous dossiers ;
 - Objet de l'enquête et caractéristiques du projet – sous dossier « code de la santé publique », **Préambule**
- ✓ La mention des textes régissant l'enquête publique – **Page 9**
- ✓ Les avis obligatoires – **Page 16**

C. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

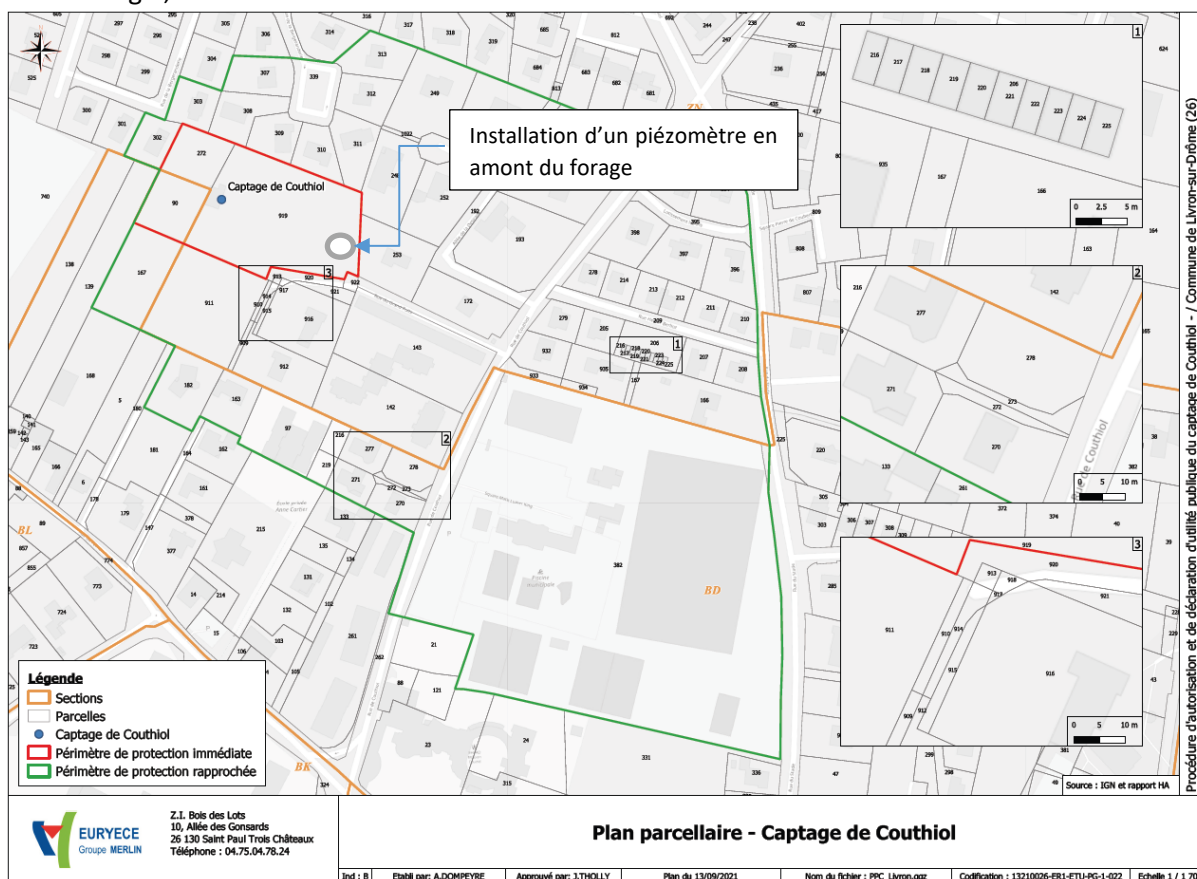
C.1. REGIME D'EXPLOITATION DEMANDE

Le captage de Couthiol est situé en milieu urbanisé discontinu au Nord-Ouest du bourg de la commune de Livron-sur-Drôme.

L'Hydrogéologue Agréé a donné un avis favorable pour une utilisation du captage comme forage de secours et non en tant que captage pour l'alimentation régulière. M. COLLIGNON indique qu'« **A cause de sa localisation en aval hydraulique d'une zone très urbanisée, les prescriptions qu'il faudrait instituer seraient trop difficiles et trop coûteuses à mettre en œuvre.** »

Les prescriptions quant à la surveillance du captage et de ses équipements ont été édictés dans ce même avis de l'HA, datant de Septembre 2021 :

- ✓ L'installation d'un piézomètre pour permettre le contrôle de la qualité de l'eau en amont du forage ;



- ✓ Test semestriel du bon fonctionnement des pompes et du système de chloration ;
- ✓ Surveillance de la qualité des eaux : analyse semestrielle simple (bactériologie et hydrocarbures totaux).

Le régime d'exploitation retenu pour le captage de Couthiol est le suivant :

- ✓ Puits de Couthiol
 - Débit horaire : 170 m³/h
 - Débit de prélèvement journalier de pointe : 1 530 m³/j
 - Volume maximum annuel : 30 000 m³.



Ces quantités ont été fixées par la commune en accord avec l'exploitant et le bureau d'études Idées Eaux, tenant compte des **besoins actuels de la commune**, des **caractéristiques de l'aquifère capté** et à sa **vulnérabilité**.

L'objectif de ce puits est de pouvoir assurer un prélèvement sécuritaire pour l'alimentation en eau potable de la commune, **uniquement en secours et/ou en cas de défaillance du forage de Domazane**.

C.2. PERIMETRES DE PROTECTION DEFINIS

C.2.1. Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

L'Hydrogéologue Agréé a défini un PPI pour le forage de Couthiol dans son avis de février 2020, modifié en Septembre 2021, de la manière suivante :

« Le périmètre de protection immédiate est destiné à éviter toute pollution par l'ouvrage de captage lui-même ; ce périmètre s'étendra sur les parcelles cadastrales n°919, 272 et 90, qui sont propriétés de la commune et qui sont clôturées.

A l'intérieur de ce périmètre, ne seront autorisées que les activités liées à l'exploitation et à la maintenance du forage. L'entretien de l'espace vert qui occupe la parcelle sera réalisé par des moyens mécaniques, à l'exclusion de tous pesticides chimiques. »

Les parcelles du PPI sont délimitées ci-après à partir d'un extrait du plan cadastral.

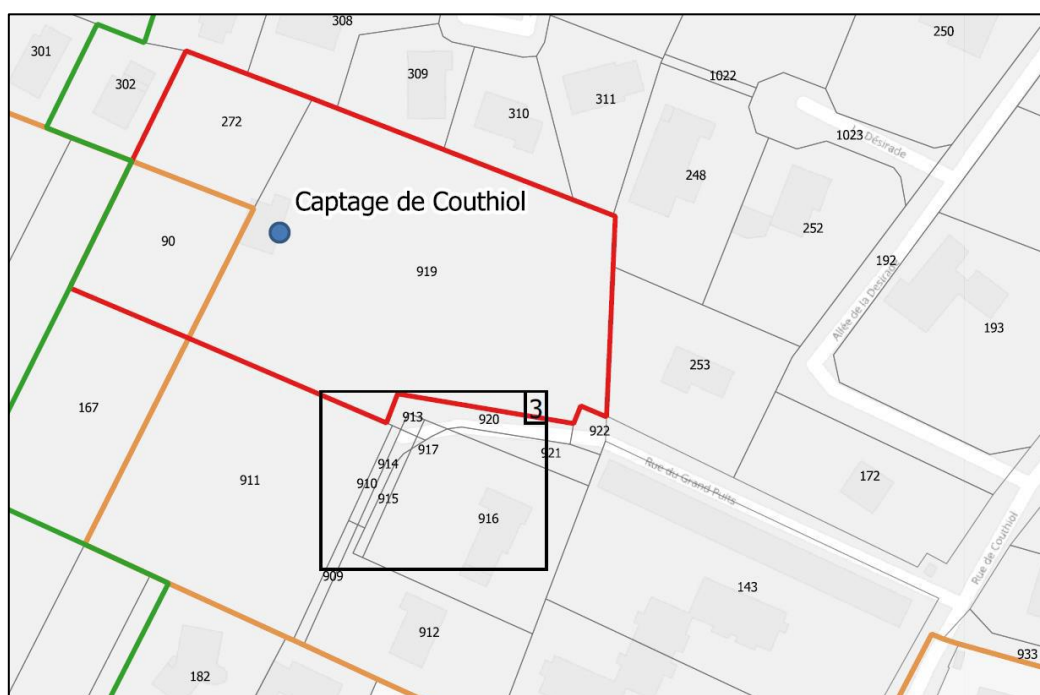


Figure 1: Localisation cadastrale du PPI du forage de Couthiol

La situation cadastrale des parcelles concernées par le PPI est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Situation cadastrale des parcelles du PPI du forage de Couthiol

	Parcelles concernées par le PPI		
Commune	Livron-sur-Drôme		
Section	Section ZN		Section BD
Parcelle	919	272	90
Superficie (PPI)	5 057 m ²	896 m ²	985 m ²
Propriétaire	Commune de Livron-sur-Drôme		



Périmètre de Protection Immédiate :

Le PPI couvre une superficie de 6 938 m² sur 3 parcelles propriétés de la Commune de Livron-sur-Drôme.

C.2.2. Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Dans son avis hydrogéologique, M. COLLIGNON définit un **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** de la manière suivante :

« Le périmètre rapproché a pour principale vocation d'empêcher la contamination des eaux souterraines par les pollutions bactériennes d'origine fécale. Il est donc calculé de façon à couvrir les zones à partir desquelles les eaux d'infiltration peuvent rejoindre le captage en quelques semaines.

Le périmètre rapproché s'étendra sur les zones situées autour et en amont du captage et il a été défini sur la base de l'isochrone 25 jours, c'est-à-dire la limite de la zone à partir de laquelle les eaux souterraines rejoindraient le forage en exploitation en 25 jours. Cette limite a été définie en tenant compte des résultats de l'étude réalisée par le bureau d'études IDEES Eaux en 2018.

Le périmètre rapproché est délimité sur l'extrait de plan cadastral donné en annexe.

Il suit le contour des parcelles cadastrales (et pas exactement celui de l'isochrone), afin de faciliter l'enquête parcellaire qui accompagnera la procédure d'institution des périmètres de protection.

Le périmètre rapproché ainsi délimité s'étendra sur environ 150 hectares.»*

*Nota : la surface renseignée par l'Hydrogéologue Agréé dans cet extrait ne correspond pas à l'emprise géographique réelle du périmètre de protection rapprochée (environ 8,9 hectares), définie en Annexe 3 de son avis (Pièce 5).

Le PPR défini par l'hydrogéologue agréé contient les parcelles définies dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Détail de l'emprise parcellaire du PPR

Commune	Section	Parcelle		
LIVRON-SUR-DRÔME	ZN	142	222	397
		143	223	398
		166	224	909
		167	225	910
		172	248	911
		192	249	912
		193	250	913
		194	252	914
		195	253	915
		205	278	916
		206	279	917
		207	302	918
		208	303	920
		209	307	921
		210	308	922
		211	309	932
		212	310	933
		213	311	934
		214	312	935
		216	313	1022
		217	339	1023
		218	393	
219	394			
220	395			
221	396			
	BD	97	219	277

		163	270	278
		167	271	382
		182	272	
		216	273	

Un extrait du plan parcellaire du forage de Couthiol est présenté ci-dessous.

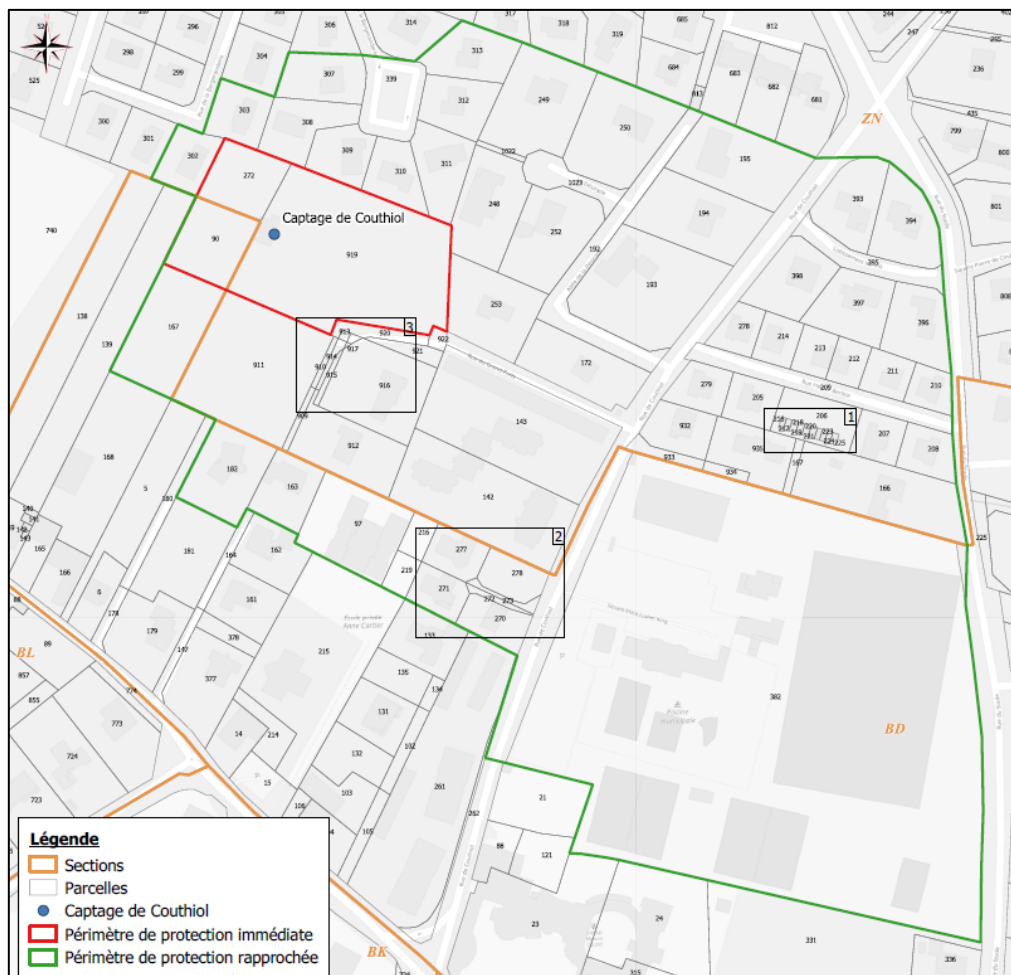


Figure 2 : Extrait du plan parcellaire du PPR du forage de Couthiol



Périmètre de Protection Rapprochée :

Le PPR occupe 84 parcelles et couvre une superficie d'environ 88 441 m² soit environ 8,9 ha.

C.2.3. Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

L'instauration du PPE n'est pas obligatoire. Toutefois, l'hydrogéologue agréé a estimé utile de définir un PPE, défini de la manière suivante :

« Au-delà du périmètre rapproché, il est recommandé de définir un périmètre éloigné.

Celui-ci s'étendra sur le bassin d'alimentation le plus probable du captage. Le périmètre éloigné est délimité sur la carte géologique en annexe. Dans ce périmètre éloigné, on n'imposera pas de servitudes, car cela entraînerait des coûts d'indemnisation trop importants.

Le périmètre éloigné doit être considéré comme un simple périmètre de surveillance, dans lequel les autorités sont appelées à être particulièrement vigilantes quant au respect de la réglementation qui protège les ressources en eau souterraines (pas de décharges sauvages, pas d'ouverture de carrière sans une étude d'impact approfondie, pas de puits...). »

La délimitation du PPE est présentée dans la carte suivante.

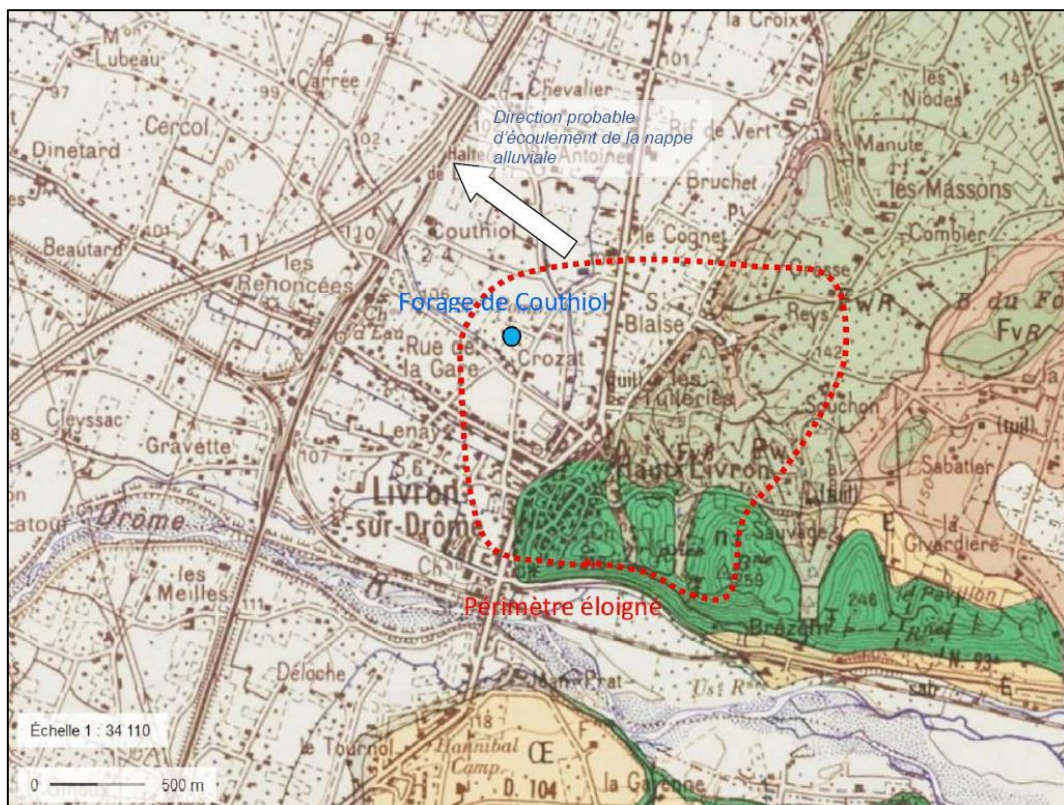


Figure 3: Extrait cartographique de l'emprise du PPE du forage de Couthiol

L'instauration du PPE s'explique par l'emplacement particulier du forage (zone semi-urbaine) et de la vulnérabilité qui en découle.

Afin d'avoir une bonne connaissance des conditions d'alimentation du captage et une vigilance supplémentaire sur le bassin d'alimentation probable du captage de Couthiol, la PRPDE a annexé le tracé de l'aire d'alimentation probable de cette ressource (Annexe III) à son projet d'arrêté préfectoral.

Cette aire ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière, ni d'une information des propriétaires des parcelles concernées.

La PRPDE met en place une surveillance de cet aire d'alimentation pour s'assurer que toute pollution des sols et de la nappe lui soit signalée dans les plus brefs délais.

D. RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Le captage de Couthiol, créé en 1957, est aujourd'hui utilisé comme un ouvrage de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune de Livron-sur-Drôme.

La régularisation de ce puits est une nécessité réglementaire pour la collectivité. En effet, **le Code la Santé Publique (CSP)** – articles R.1321-1 à R.1321-61 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine (à l'exclusion des eaux minérales naturelles) stipule que l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant du captage, il est indispensable de mettre en place les outils réglementaires et techniques permettant de protéger et pérenniser la ressource en eau sur le territoire de Livron-sur-Drôme.



Justification de l'utilité publique

La mise en place des périmètres de protection autour du puits de Couthiol est nécessaire afin de protéger à la fois la ressource et les ouvrages de prélèvement et de traitement vis-à-vis d'activités polluantes d'origine diffuse ou accidentelle et des dégradations d'ordre naturelles ou humaines.

E. MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants puis R. 123-1 du Code de l'environnement :

- ✓ **Article L. 123-1** : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. ».
- ✓ **Article L. 123-2** : « font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 [...] ».
- ✓ **Article R 123-1** : « Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et [...] ».



Code de l'Environnement – Enquête Publique

Le projet de régularisation de l'exploitation du captage de Couthiol est soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement et au titre du Code de la Santé Publique. Une enquête publique unique sera réalisée dans le cadre du projet.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront indiquées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

F. INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

F.1. CADRE JURIDIQUE

Un résumé de la procédure d'instauration des périmètres de protection de captage est disponible ci-après.

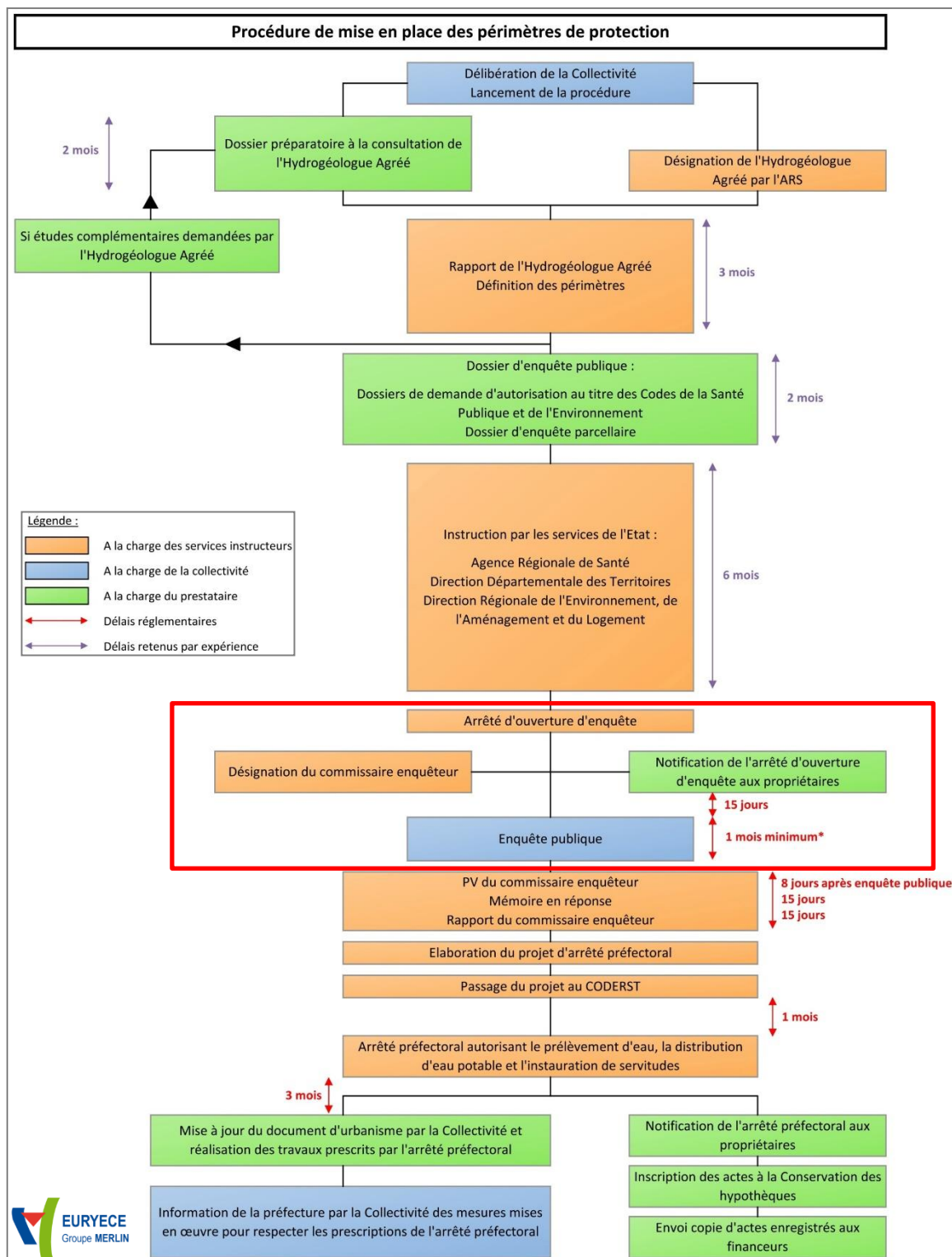


Figure 4: Schéma de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage

F.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire autour de la mise en place des périmètres de protection de captage de Couthiol est le suivant :

✓ Code de l'Environnement – Etude d'impact

Le projet d'exploitation du puits de Couthiol est soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 17d du décret n°2016-1110. Cet examen a été réalisé suite au dépôt du formulaire CERFA 14734-03 auprès de l'autorité environnementale.

La décision n°2021-ARA-KKP-3183 en date du 09/07/2021 ne soumet pas le projet à évaluation environnementale. Cette décision est disponible dans le sous-dossier « Code de l'Environnement ».

✓ Code de l'Environnement – Loi sur l'Eau

Le projet de régularisation du captage de Couthiol est soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement, rubrique 1.3.1.0. relative aux prélèvements en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

✓ Code de la Santé Publique

Le captage de Couthiol fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique (CSP). L'instruction de cette demande, dont la procédure est définie aux articles R.1321-6 à R.1321-8 du CSP, est placée sous le pilotage de l'ARS et intègre une présentation pour avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

G. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTEES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les décisions qui seront prises à l'issue de l'enquête publique sont :

- ✓ Un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection,
- ✓ Un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

H. AUTORITES COMPETENTES DANS LA PRISE DE DECISION

Le ou la préfet(e) de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.



I. AVIS OBLIGATOIRES

La procédure a exigé les avis obligatoires suivants :

- ✓ L'avis de la Commission Locale de l'Eau de la Rivière Drôme et de ses affluents, émis en date du 06/01/2022 et **disponible en Annexe 12 de la PIECE 7 du Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (p. 299 du sous-dossier)**
- ✓ L'avis de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, soit la Chambre d'Agriculture de la Drôme émis en date du 09/12/2023 et **disponible en Annexe 13 de la PIECE 7 du Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (p.303 du sous-dossier)**

J. CONCERTATION PREALABLE

Le présent projet n'a pas encore fait l'objet de concertations préalables ou de réunions publiques.

